

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service risques, énergie, mines et déchets
Unité procédures et réglementation

ARRETE n° 2014 171-0005 /DEAL du 20 juin 2014

Portant ouverture de l'enquête publique sollicitée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) au titre de la loi sur l'eau, relative à l'aménagement de quatre sauts sur le fleuve Oyapock (Pakoussi itou - Tamanoa itou- Moula) et sur la rivière Camopi (Pouvez Jeunes Gens).

Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE
CHEVALIER de la LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, et R.214-1 et R.214-6 à 56, ainsi que les articles R. 123-2 et suivants ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 5 juin 2013, relatif à la nomination de M. Éric SPITZ en qualité de préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 19 juillet 2013, relatif à la nomination de M. Thierry BONNET en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le dossier de demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, relatif à l'aménagement de sauts sur le fleuve Oyapock (Pakoussi itou- Tamanoa itou- Moula) et sur la rivière Camopi (Pouvez Jeunes Gens), présenté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - service fleuves, littoral, aménagement et gestion (FLAG) - unité observatoire, connaissance, prospective, aménagement - et jugé complet et régulier le 6 août 2013 par le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSP) unité police de l'eau de la DEAL ;

Vu l'avis de l'unité police de l'eau de la DEAL, en date du 14 mars 2014, sur la demande d'autorisation relative à l'aménagement de sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi, présenté par le service fleuves, littoral, aménagement et gestion (FLAG) ;

Vu le dossier d'étude d'impact et de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (version 1.1 août 2013) ;

Vu le constat de report de l'Autorité Environnementale (CGEDD2) n° Ae : 2013-118 du 22 janvier 2014 ;

Vu la note de présentation de la DEAL Guyane, des modifications apportées au projet d'aménagement du saut « Pouvez Jeunes Gens » (modification du tracé du contournement terrestre en rive gauche) du 24 janvier 2014 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale (CGEDD) sur le projet d'aménagement des sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi n° Ae : 2014-12 du 12 février 2014 ;

Vu la note complémentaire de mars 2014 relative à l'étude d'impact suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la note de présentation du contenu du dossier du 31 mars 2014 ;

Vu la demande de désignation d'une commission d'enquête publique auprès du Tribunal Administratif de Cayenne le 9 avril 2014 et enregistrée par son service le 28 avril 2014;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2014;

Vu la désignation n° E14000004/97 du 6 mai 2014 par le président du tribunal administratif de Cayenne d'une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : M. Jean-Claude MARIEMA - retraité et résidant à Cayenne ;
- **Titulaire** : M. Alain BAHUET - conseil en gestion de patrimoine et résidant à Cayenne ;
- **Titulaire** : M. Pierre LAPORTE – retraité et résidant à Rémire-Montjoly.

En cas d'empêchement de M. Jean-Claude MARIEMA, la présidence sera assurée par M. Alain BAHUET, membre titulaire de la commission.

- **Membres suppléants** :
- M. Frédy LUCAS- retraité - résidant à Cayenne ;
- M. Marco RAVACHOL - PDG de Atouts formation Guyane - résidant à Matoury ;
- M. Claude-Henri BERNA - retraité - résidant à Kourou.
-

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRETE :

Article 1er : Il est procédé, à la demande de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) **du 11 juillet au 11 août 2014 inclus**, à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande d'autorisation d'aménager quatre sauts sur le fleuve Oyapock (Pakoussi itou- Tamanoa itou- Moula) et sur la rivière Camopi (Pouvez Jeunes Gens)

Le maître d'ouvrage du projet est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - service fleuves, littoral, aménagement et gestion (FLAG) – unité observatoire, connaissance, prospective, aménagement, BP 6003- 97306 Cayenne cedex- tél : 0594 35 58 05 - fax : 0594 35 05 96 – courriel : ocpa.flag.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr -responsable du dossier : M. Labatut Dominique - labatut.dominique@developpement-durable.gouv.fr

L'ensemble du dossier est composé des documents suivants :

- le dossier d'étude d'impact et de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (version 1.1 août 2013) ;
- le constat de report de l'Autorité Environnementale (CGEDD2) n° Ae : 2013-118 du 22 janvier 2014 ;
- la note de présentation de la DEAL Guyane, des modifications apportées au projet d'aménagement du saut « Pouvez Jeunes Gens » (modification du tracé du contournement terrestre en rive gauche) du 24 janvier 2014 ;
- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale (CGEDD) sur le projet d'aménagement des sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi n° Ae : 2014-12 du 12 février 2014 ;
- la note complémentaire de mars 2014 relative à l'étude d'impact suite à l'avis de l'autorité environnementale ;
- la note de présentation du contenu du dossier du 31 mars 2014 ;

Article 2 : La commission d'enquête est composée de trois commissaires enquêteurs titulaires et trois commissaires enquêteurs suppléants :

Président : M. Jean-Claude MARIEMA et **Titulaires :** M. Alain BAHUET et M. Pierre LAPORTE.

Membres suppléants : M. Frédy LUCAS, M. Marco RAVACHOL et M. Claude-Henri BERNA.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique sont disponibles dans les mairies de Saint-Georges de l'Oyapock, de Camopi bourg, et à la mairie annexe de Camopi et à Trois Sauts, pendant toute la durée de l'enquête et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock : lundi au vendredi : 7 h – 14 h -

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Camopi bourg : lundi au vendredi : 8 h – 13 h et

Horaires d'ouverture des services de la mairie annexe de Camopi : lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, à la commission d'enquête ou à son président M. MARIEMA, dans chaque mairie concernée pour être annexées au registre mentionné à l'article 3. – coordonnées :

- Mairie de Saint-Georges de l'Oyapock, place Romain Garros, 97313 St Georges de l'Oyapock- tél : 0594 37 00 44 – fax : 0594 37 00 01- secretariat@mairie-saint-georges-oyapock.com
- Mairie de Camopi bourg : mtatou.ccas.mairiecamopi@hotmail.fr
- Mairie annexe de Camopi : 9 rue des Cannelles, lotissement les Grenadines, Domaine de Soula 1, 97355 Macouria. Tél : 0594 30 02 13 – fax : 0594 31 33 03 – annexe.mairie.camopi@orange.fr

Les observations pourront également être directement adressées par courriel au président de la commission d'enquête monsieur Jean-Claude Mariema : jc.mariema@wanadoo.fr ou par courrier à la DEAL, unité procédures et réglementation, impasse Buzaré, BP 6003- 97306 Cayenne cedex ou par courriel au service instructeur : ocpa.flag.deal-guyane@developpement-durable.goug.fr

Article 5 : Les commissaires enquêteurs recevront le public et organiseront des réunions publiques :

mercredi	16/07/14	PINA - permanence	14 h – 16 h
mercredi	16/07/14	CAMOPI bourg– réunion publique	17 h – 20 h
jeudi	17/07/14	ZIDOCK – permanence ZIDOCK - réunion publique	8 h – 12 h 30 14 h – 16 h
jeudi	17/07/14	CAMOPI bourg- permanence	8 h – 12 h 30
vendredi	18/07/14	CAMOPI bourg- permanence	8 h – 12 h 30
lundi	21/07/14	ST GEORGES – permanence	9 h – 13 h
mardi	22/07/14	Annexe mairie CAMOPI - permanence	8 h – 12 h
mercredi	06/08/14	PINA- permanence	14 h – 16 h
mercredi	06/08/14	CAMOPI Bourg - permanence	8 h – 12 h 30
jeudi	07/08/14	ZIDOCK – permanence ZIDOCK - réunion publique	8 h – 12 h 30 14 h – 16 h
jeudi	07/08/14	CAMOPI bourg - permanence	8 h – 12 h 30
vendredi	08/08/14	PINA – permanence et rencontres	8 h – 12 h
samedi	09/08/14	ZIDOCK - permanence	8 h – 12 h 30

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock, à la mairie de Camopi et à la mairie annexe de Camopi et à Trois Sauts pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, sera affiché par les soins du maire de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock, par le maire de la commune de Camopi pour le bourg et son annexe sise à Macouria.

A l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de chaque commune concernée constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le mercredi 25 juin 2014 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le mercredi 16 juillet 2014 dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et La Semaine Guyanaise.

Les extraits des journaux reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

Article 7 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale relative à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 : Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête à la DEAL - unité procédures et réglementation - impasse Buzaré, BP 6003 – 97306 Cayenne, à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock, à la mairie de Camopi bourg et à la mairie annexe de Camopi (voir adresses mentionnées à l'article 4) et sur le site internet de la préfecture de Guyane. www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le maire de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock, et le maire de la commune de Camopi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Préfet,
Le Directeur – adjoint de la DEAL

signé
Joël DURANTON